



ARRETE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

N°AR01_2023_0217

Le Maire ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0134 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020) portant création du Conseil communal de développement durable (CC2D) et fixation de sa composition ;

Vu l'arrêté n° AR01_2022_0052 du 16 février 2022 (R.D. du 21 février 2022) de désignation des membres du Conseil communal de développement durable ;

Considérant la démission de trois membres du collège des acteurs socioprofessionnels et du collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels ;

Considérant la réception de deux candidatures afin de succéder aux membres susmentionnés ;

Considérant la nécessité de fixer la nouvelle composition du Conseil par arrêté du Maire ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR01_2022_0052 du 16 février 2022 (R.D. du 21 février 2022) portant désignation des membres du CC2D est abrogé ;

La nouvelle composition du Conseil communal de développement durable est arrêtée comme suit :

Article 2 : Monsieur le Maire est désigné en tant que membre de droit.

Article 3 : Sont désignés au collège des acteurs socioprofessionnels :

- Madame HAMED Lina
- Madame DE PALMA Brigitte
- Monsieur NAU Quentin
- Madame GUTZWILLER Sylvie
- Madame SAYAH Mounia
- Madame MORAND Isabelle
- Madame CORMIER Sylvie

Article 4 : Sont désignés au collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels :

- Monsieur CONSIGNY François
- Madame BARA Claire
- Monsieur LEBAS Sylvain
- Madame GROS Cécile
- Madame LECLERCQ Martine
- Madame LY Mariam
- Monsieur SCHU Laurent
- Madame NENNER Irène

Article 5 : Sont désignés au collège des associations :

- Madame BOURQUARD Véronique
- Madame MARTIN Jacqueline
- Madame SOMMACAL Christine
- Madame VERDIER Amandine

Article 6 : Sont désignés au collège des élus :

- Madame CHAYE-MAUVARIN Isabelle
- Madame LALLEMENT Mélanie
- Monsieur GIRONDOT Marc

Article 7 : Madame HAMED Lina et Monsieur SCHU Laurent sont désignés co-présidents du CC2D. Madame NENNER Irène est désignée présidente d'honneur.

Article 8 : Madame DORISON Isabelle participe au CC2D en qualité de quettrice en charge de la bonne tenue des instances participatives et de leur transversalité.

Article 9 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à chacun des membres du Conseil communal de développement durable.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 30 mai 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 08/06/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le : 12 juin 2023

Notifié le : 12 juin 2023